

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DASES 231 Subvention (40.000 €) et convention avec l'association « La Cloche » (11^{ème}) pour son action « Le Carillon » visant à améliorer les conditions de vie des personnes sans domicile par le biais de services rendus par un réseau de commerçants de proximité.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris, propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 40.000 € dans un cadre conventionnel à l'association « La Cloche » (11^{ème}) pour soutenir l'action « Le Carillon », visant à améliorer les conditions d'existence des personnes sans domicile par le biais de services rendus par un réseau de commerçants de proximité ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « La Cloche » (185253) dont le siège social est situé à la Maison des Associations 8, rue du Général Renault (Paris 11^{ème}) pour son action « Le Carillon », visant à améliorer les conditions d'existence des personnes sans domicile par le biais de services rendus par un réseau de commerçants de proximité. Le texte joint au présent délibéré prévoit l'attribution d'une subvention de 40.000 € au titre de l'année 2019 (N° de dossier 2019_02236).

Article 2 : La dépense correspondante de 40.000 € pour l'association « La Cloche » sera imputée sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique 424, Destination 4240005, nature 65748 du budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris et suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO